

PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU DEPOT DE CANDIDATURE – COLLEGE A – ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE SOCIALE ET COGNITIVE (LAPSCO) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche LAPSCO ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-039 portant organisation des élections des membres du conseil du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA, notamment les articles 2 et 6 ;

ARRETE

Article 1 :

La date limite de dépôt des candidatures est repoussée au **vendredi 18 février 2022 – 12h00** pour le **collège A** (Professeurs d'Université / Directeurs de recherche) dans le cadre des élections pour la constitution du conseil de laboratoire de l'Unité de Recherche LAPSCO.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'unité de recherche.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 16/02/2022.

Pour le Président de l'Université Clermont Auvergne, et
par délégation, le Directeur Général des Services

François PAQUIS



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **16 FEV. 2022**

- Publié le **16 FEV 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.